



Assemblée générale

Distr. limitée
28 mai 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Cinquième Commission

Point 140 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1272 (1999), en date du 25 octobre 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Administration, dont la plus récente est la résolution 1392 (2002) du 31 janvier 2002, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 20 mai 2002,

Rappelant également la résolution 1410 (2002) du 17 mai 2002, par laquelle le Conseil a décidé de créer, à compter du 20 mai 2002 et pour une période initiale de douze mois, une Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1543 (2004) du 14 mai 2004, par laquelle il l'a prorogé pour une période de six mois, l'objectif étant de le proroger ensuite de nouveau pour une dernière période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005,

Rappelant en outre sa résolution 54/246 A du 23 décembre 1999 relative au financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, dont la plus récente est la résolution 58/260 du 23 décembre 2003,

¹ A/58/795.

² A/58/809.



Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

2. *Souligne* qu'elle examinera le nombre et la classe des postes et les structures administratives et hiérarchiques dont la Mission aura besoin pour s'acquitter de son mandat quand des prévisions budgétaires complètes lui seront présentées à sa cinquante-neuvième session;

Projet de budget pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004

3. *Autorise* le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Mission du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004 des dépenses d'un montant de 30 485 600 dollars;

Modalités de financement

4. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant de 30 485 600 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 du 23 décembre 2000, révisées dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000 et actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, ainsi qu'au barème des quotes-parts pour 2004, qu'elle a fixé dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

5. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 4 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 086 400 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004;

6. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ».